

saisie des intentions provisoires - Palier 3^{ème}

SCOLARITÉ SERVICES

Saisie non commencée

Changer d'utilisateur

MON COMPTE

ACCUEIL

VIE SCOLAIRE

NOTES

ORIENTATION

EVALUATION

CLG LUCIE AUBRAC

CONTACT

SE DÉCONNECTER

ORIENTATION

1 Intentions provisoires

Choix définitifs

Décision

Deuxième trimestre ou premier semestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation.
 Vous devez obligatoirement saisir une Intention. Vous pouvez en saisir jusqu'à trois. Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Intention 1

2de générale et technologique ou 2de STHR

2de professionnelle

1re année de CAP

Vous devez sélectionner une voie.

AJOUTER UNE INTENTION

ANNULER

VALIDER

Veillez corriger le formulaire avant de valider vos choix.

Pour les élèves du palier 3^e, il est possible de saisir de une à trois intentions. On ne peut cocher qu'une seule voie par intention. Une même voie ne peut être choisie qu'une seule fois.

1. Permet d'ajouter une nouvelle intention
2. Permet de préciser, en plus de la saisie libre, le statut pour la voie professionnelle
3. Permet de reclasser ou supprimer une intention
4. Permet d'accéder à une info-bulle

ORIENTATION

1 Intentions provisoires Choix définitifs Décision

Deuxième trimestre ou premier semestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation.
 Vous devez obligatoirement saisir une intention. Vous pouvez en saisir jusqu'à trois. Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Intention 1

2de générale et technologique ou 2de STHR **4** **1**

2de professionnelle

1re année de CAP

Intention 2

2de générale et technologique ou 2de STHR

2de professionnelle **2**

1re année de CAP

Vous pouvez préciser le métier ou la formation qui intéresse votre enfant :

Pâtisserie

Sous statut scolaire Sous statut d'apprenti

1 AJOUTER UNE INTENTION

3

ANNULER VALIDER

Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs. Si vous êtes dans une de ces situations, veuillez contacter le chef d'établissement.